



PORT-LA NOUVELLE

PROJET D'EXTENSION DU PORT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

VOLUME 6 – TRANSFERT DE GESTION DU DPM

N°8713239-ENQ-VOL6-SOM-V3, Port-La Nouvelle					
Dossier d'Enquête publique – Volume 6 - Dossier requis au titre de la procédure de transfert de gestion du domaine public maritime					
Version	Description	Rédaction	Vérfié	Approuvé	Date
3	Version finale complétée	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	01/2018
2	Version finale	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	20/09/2017
0	Version initiale	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Artélia/Créocéan/Gaxieu	Artélia/Créocéan/Gaxieu	20/02/2017

SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

VOLUME 1

- Présentation du demandeur (délibération de la Région)
- Préambule :
 - Contexte du projet
 - Le plan de situation
 - Le port de Port-La Nouvelle aujourd'hui
 - Les grands principes d'aménagement
 - Présentation succincte du projet, de ses caractéristiques principales et de son phasage
 - L'appréciation sommaire des dépenses
 - Un projet d'intérêt majeur
 - Un projet intégré dans son environnement
- Cadre réglementaire
- Le bilan de la concertation

VOLUME 2

- Volume 2.1 : L'étude d'impact valant document d'incidences :
 - A : Résumé Non Technique
 - B1 : Description du Projet
 - B2 : Cahier de plans
- Volume 2.2 : L'étude d'impact valant document d'incidences :
 - D : Etat initial
 - D1 : Zones d'études
 - D2 : Compartiment physique
 - D3 : Zones de protection du patrimoine naturel
 - D4 : Compartiment biologique
 - D5 : Risques majeurs
 - D6 : Contexte économique et cadre de vie
 - D7 : Contexte réglementaire, documents de planification et servitudes
 - D8 : Synthèse des enjeux

- Volume 2.3 : L'étude d'impact valant document d'incidences :
 - E : Impacts bruts :
 - E1 : analyse des impacts bruts du projet
 - E2 : Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
 - F : Mesures ERC et Impacts résiduels
 - G : Méthodes
 - H : Bibliographie
 - I : Glossaire
 - J : Annexes

VOLUME 3

- Dossier d'étude socio-économique au titre du code des transports

VOLUME 4

- Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées

VOLUME 5

- Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Port-La Nouvelle

VOLUME 6

Dossier requis au titre de la procédure de transfert de gestion du domaine public maritime

VOLUME 7

- Les avis émis sur le projet

VOLUME 8

- Documents d'étude facilitant la compréhension du projet



PORT-LA NOUVELLE

PROJET D'EXTENSION DU PORT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

VOLUME 6 – DOSSIER DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

RAPPORT N°8713239-ENQ-VOL6-DTG-V1

Projet d'extension du port de Port-La NouvelleDOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE VOLUME 6 – DOSSIER DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

N°8713239-ENQ-VOL6-DTG-V1, Port-La Nouvelle Dossier d'Enquête Publique – Volume 6 – Dossier de transfert de gestion du domaine public maritime					
1	Version initiale	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	Artelia/Creocean/Gaxieu	Janvier 2018
Version	Description	Rédaction	Vérfié	Approuvé	Date

SOMMAIRE

1. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION DU DPM	2
2. LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET REFERENCES AUX TEXTES DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (CGPPP)	3
3. LA DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION	4

1. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION DU DPM

Les nouveaux ouvrages (digues et quai) du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle s'inscrivent dans les limites du périmètre portuaire transféré par l'Etat à la Région en janvier 2017 selon la convention de transfert n°060891 entre l'Etat et la Région et portant modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété du port de Port-La Nouvelle. Ce transfert de propriété a été formalisé par l'arrêté préfectoral n°2011/187-002 du 11 juillet 2011.

Toutefois, afin de permettre l'accès aux navires de 14.5 m de tirant d'eau à l'intérieur du nouveau bassin créé, un chenal d'accès au port doit être aménagé pour atteindre des profondeurs de 18 m sous le niveau de la mer. Compte-tenu des profondeurs à atteindre, ce chenal s'étend en dehors du périmètre transféré dans sa partie sud-est. Il est donc nécessaire d'étendre le périmètre administratif du port pour inclure l'ensemble du chenal dragué.

Par ailleurs, l'enracinement de la digue Nord est implanté en limite du périmètre portuaire actuel. Or, des interventions d'entretien de cette digue par voie maritime doivent pouvoir être envisagées. Ces actions doivent se faire à l'intérieur des limites administratives du port et il est donc nécessaire d'étendre le périmètre portuaire d'une cinquantaine de mètres vers le nord.

L'extension du périmètre portuaire concerne donc deux zones :

- Une de 18 000 m² au nord du projet ;
- Une de 413 000 m² au sud-est du projet.

Ces zones sont localisées en vert hachuré dans la Figure 1 ci-dessous.

La modification de ce périmètre doit être précédée d'un transfert de gestion du Domaine Public Maritime suivant les dispositions du présent dossier.

2.LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET REFERENCES AUX TEXTES DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (CGPPP)

Les espaces du domaine public maritime concernés par la demande de transfert de gestion relèvent actuellement du domaine public maritime de l'Etat. Afin de pouvoir inclure ces espaces dans le domaine public portuaire régional, la Région doit solliciter le Préfet de département pour un transfert de gestion du DPM.

Le Transfert de gestion lié à un changement d'affectation du domaine public est régi par l'article L2123-3 du CGPPP qui stipule que « Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 du CGPPP (Etat ou collectivités) peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation.

En l'espèce, le changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime concerné doit au préalable faire l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L2124-1 du CGPPP qui stipule que : « Sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

C'est donc à l'issue de l'enquête publique et de ses conclusions que la Région sollicitera le Préfet pour le transfert de gestion des espaces définis au chapitre 1. Cette demande donnera lieu à une convention Etat-Région et à un arrêté préfectoral qui interviendra simultanément aux autorisations environnementales liées au projet d'extension du port de Port-La Nouvelle.

C'est postérieurement à ces arrêtés que le Conseil Régional pourra alors redéfinir le périmètre portuaire en application de l'article R5311-1 du code des transports.

3.LA DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION

La demande de transfert de gestion concerne deux espaces actuellement inclus dans le domaine public maritime naturel de l'Etat.

La Région sollicitera le préfet de département à l'issue de l'enquête publique pour inclure dans son domaine public portuaire :

- Une zone de 18 000 m² au Nord du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle
- Une zone de 413 000 m² au Sud-Est du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

Ces zones sont localisées en vert hachuré dans la Figure 1 ci-dessous.

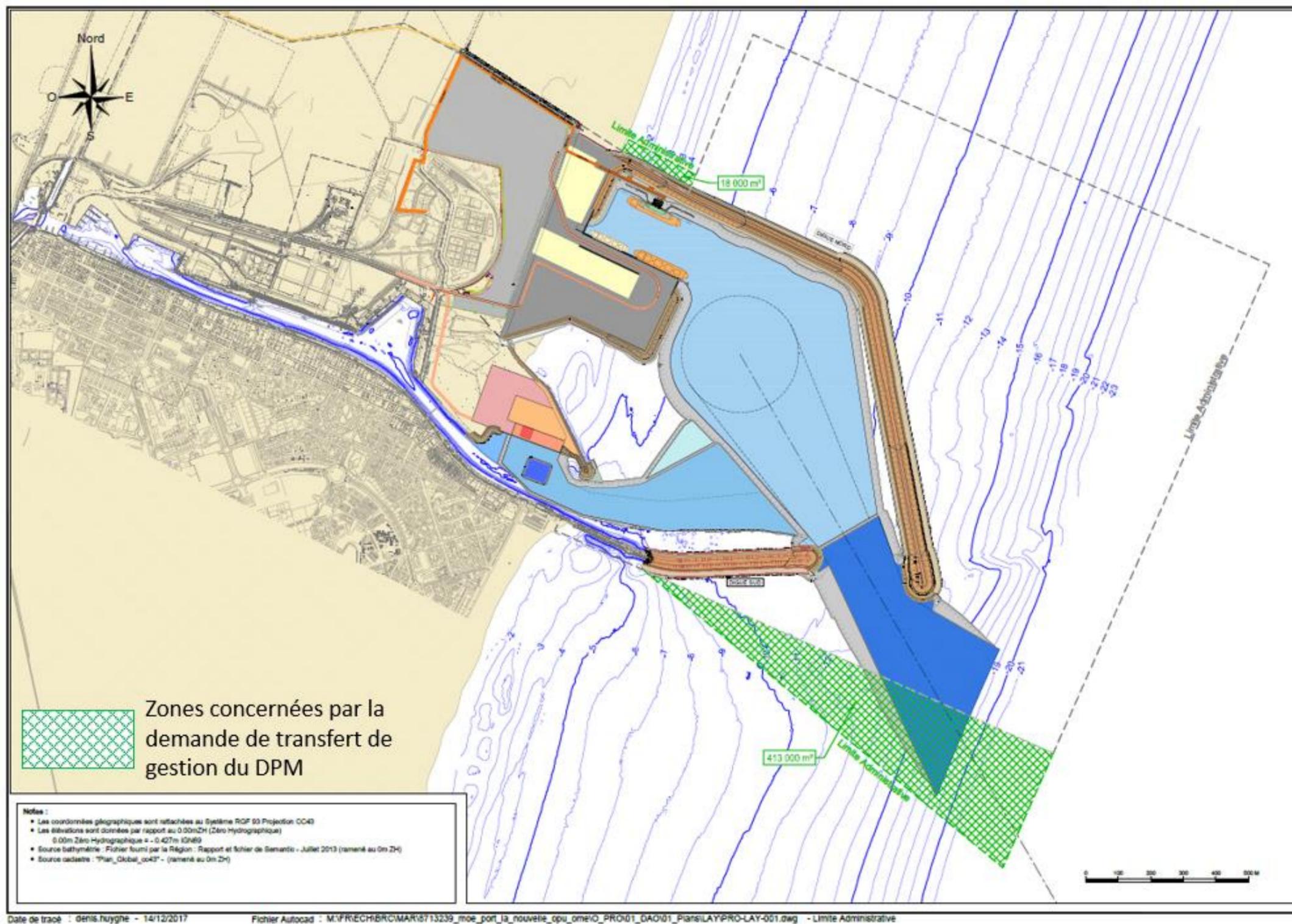


Figure 1 : Localisation des zones concernées par la demande de transfert de gestion du DPM

Projet d'extension du port de Port-La Nouvelle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE VOLUME 6 – DOSSIER DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
